

**RENDU EXECUTOIRE**

le 8 juin 2018  
En application des dispositions de  
l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous  
disposez d'un délai de deux mois à compter  
de sa réception ou de sa publication. pour  
déposer un recours devant le Tribunal  
Administratif de Marseille

**ARRETE MUNICIPAL**

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2018/213 /N° 350

Objet : portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules **avenue du CLOS DES OLIVIERS, impasse ANTIOPE et voie ANTIOPE** dans le cadre de travaux télécom

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

VU les avis favorables émis par la Métropole Aix-Marseille Provence les 4 et 13 Avril 2018 (DAET : D18 02003DAET1 et D18 02236DAET1),

**CONSIDERANT** que l'entreprise **JOUBEAUX** ayant son siège social – Chemin du Sarret – 13590 MEYREUIL– agissant pour le compte d'Orange - Maître d'Ouvrage – va procéder à la réparation de conduites cassées et à la pose de chambres et tampons télécom **avenue du CLOS DES OLIVIERS, impasse ANTIOPE et voie ANTIOPE**, entre le 11 et le 15 Juin 2018 (durée travaux : 1 jour par site),

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur les voies concernées comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Durant les travaux susvisés qui auront lieu **entre le 11 et le 15 Juin 2018** (durée travaux : 1 jour par site), les dispositions suivantes devront être respectées.

**1.1** **AVENUE DU CLOS DES OLIVIERS, entre le n° 3 et le n° 5**

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h  
Alternée par feux tricolores  
Dépassement interdit
- **STATIONNEMENT :** Interdit au droit du chantier SAUF pour le véhicule de l'entreprise JOUBEAUX qui sera autorisé à stationner dans le cadre de son intervention
- **CIRCULATION PIETONNE :** interdite sur le trottoir situé côté travaux et déviée sur le trottoir opposé à partie des passages piétons existants ou à créer provisoirement par l'entreprise JOUBEAUX

**1.2** **IMPASSE ANTIOPE, au droit du n° 973 et sur 25 m de part et d'autre de celui-ci**

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h  
Alternée par feux tricolores  
Dépassement interdit
- **STATIONNEMENT :** Interdit au droit du chantier SAUF pour le véhicule de l'entreprise JOUBEAUX qui sera autorisé à stationner dans le cadre de son intervention
- **CIRCULATION PIETONNE :** interdite sur le trottoir situé côté travaux et déviée sur le trottoir opposé à partie des passages piétons existants ou à créer provisoirement par l'entreprise JOUBEAUX

**1.3** **VOIE ANTIOPE, au droit du n° 996 et sur 25 m de part et d'autre de celui-ci**

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h  
Travaux par demi-chaussée  
Alternée par feux tricolores  
Dépassement interdit
- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit au droit du chantier SAUF pour le véhicule de l'entreprise JOUBEAUX qui sera autorisé sur l'accotement dans le cadre de son intervention (remplacement chambre télécom)
- **CIRCULATION PIETONNE :** interdite sur le trottoir situé côté travaux et déviée sur le trottoir opposé à partie des passages piétons existants ou à créer provisoirement par l'entreprise JOUBEAUX

**ARTICLE 2 :** L'entreprise JOUBEAUX devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par l'entreprise JOUBEAUX qui en assurera également la maintenance permanente.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de l'entreprise JOUBEAUX sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de ses présentes obligations.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LA CIOTAT, le 8 juin 2018

**Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,**

Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

  
M. Gérard PEPE

**DESTINATAIRES :**

Commissariat  
Centre de Secours  
Police Municipale  
Communauté Urbaine La Ciotat  
Sv Communication  
Sv Administration Générale (original)  
Affichage

Sv Circulation  
Entreprise JOUBEAUX

Dossier n° 2018/213 – Travaux télécom avenue du CLOS DES OLIVIERS, impasse ANTIOPE et voie ANTIOPE  
(entreprise JOUBEAUX)